



République Française  
Département de la Loire  
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2024-010-MPG-Etude et mission relatives  
halle sportive

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240722-D2024-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024

Publication : 22/07/2024

**DECISION MUNICIPALE N°2024-010**

**OBJET : Etude et mission relatives à la construction d'une halle sportive.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune de Panissières engage des travaux pour développer l'offre sportive en créant une halle sportive, dans le respect du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et du plan guide élaboré dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé avec l'Etat,

Considérant les crédits portés au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

**DECIDE**

- D'accepter les offres suivantes au titre de l'étude géotechnique et de la mission de CSPPS afférentes à la construction d'une halle sportive :

		Entreprises retenues	Montant HT
1	Etude Géotechnique	<b>2G Génie Géologique</b> 10 rue Thimonnier 42100 Saint Etienne SIRET : 447 1613 324 00022	2258 €
2	Mission Coordination sécurité et protection santé	<b>BUREAU ALPES CONTROLES</b> 27 rue Lucien Langenieux 42300 Roanne SIREN : 351 812 698	2120 €
<b>Total</b>			<b>4378 €</b>

- De signer les contrats afférents deux contrats ci-décrits,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 22 juillet 2024,  
Le Maire, Christian MOLLARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.